

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS834

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Émettre un avis opposé au suicide assisté ou à l'euthanasie formulé auprès du demandeur ne peut être tenu pour une pression morale ou psychologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les personnes, notamment les plus proches de celles formulant la demande, puisse émettre un avis contradictoire à celui exprimé par le demandeur.